

© Getty Images



CRÉATEURS REPRENEURS

La Région et ses partenaires
vous accompagnent





→ Grâce à son Contrat de Croissance Entreprise, la Région accompagne les entreprises, quelles que soient leur taille et leur étape de développement, via des outils sur mesure adaptés aux besoins de chacune.

À l'écoute des entrepreneurs, la Région et ses partenaires savent que le financement et l'accompagnement sont essentiels à la réussite des projets de création ou reprise d'entreprise. Ensemble, ils proposent un éventail complet de dispositifs pour répondre aux différents besoins des créateurs et repreneurs d'entreprises ligériens.

Le financement se concrétise par l'abondement des fonds de prêts d'honneur et de garantie, et des aides directes aux porteurs de projet via les dispositifs suivants :

- le prêt d'honneur,
- la garantie,
- Pays de la Loire Prime Création.

LE FINANCEMENT

LE PRÊT D'HONNEUR

Le prêt d'honneur est un prêt à taux zéro destiné à consolider le plan de financement des porteurs de projet. Il est octroyé par les associations de prêts d'honneur à la personne physique et non à l'entreprise. Ce prêt n'exige pas de garantie personnelle de la part du demandeur.

OBJECTIFS

Renforcer les fonds propres des entreprises et faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs et repreneurs d'entreprise.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Vous pouvez constituer un dossier de demande de prêt d'honneur auprès des associations référentes. Le financement est accordé par un comité, après examen du dossier constitué avec les professionnels de la structure d'accompagnement.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Tous les créateurs ou repreneurs d'entreprises de plus de 18 ans dont l'entreprise est implantée en Pays de la Loire.

CONTACTS

- Adie (pour les personnes n'ayant pas accès aux emprunts bancaires classiques)
- Initiative Pays de la Loire
- Réseau Entreprendre Pays de la Loire

LA GARANTIE

Les structures qui accordent des garanties assument l'engagement financier de l'entrepreneur si celui-ci vient à être défaillant. Elle présente l'avantage de :

- limiter le recours aux cautions personnelles,
- faciliter les accords bancaires.

OBJECTIFS

Faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs et repreneurs d'entreprise et limiter le risque financier personnel

1 GARANTIE BPI FRANCE Pour les projets de reprise, d'innovation et de consolidation financière

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Créateurs d'entreprises : TPE, PME, PMI, tous types d'activité.

MONTANT

La quotité garantie varie de 40% à 70% du montant du prêt accordé.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Vous pouvez constituer un dossier de demande auprès de votre établissement bancaire. Il est ensuite instruit par la BPI. La décision est prise en accord avec la Région.

2 GARANTIE SIAGI Pour les projets d'entreprises artisanales

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les porteurs de projet de reprise d'entreprises artisanales et de commerce de proximité.

MONTANT

La quotité garantie peut aller jusqu'à 70% maximum du montant du prêt accordé.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Vous pouvez constituer un dossier de demande auprès de votre établissement bancaire. Il est ensuite instruit par la SIAGI. La décision est prise en accord avec la Région.

3 FRANCE ACTIVE GARANTIE (FONDES) Pour tous les autres projets

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Créateurs et repreneurs du secteur de l'ESS engagés en RSE, demandeurs d'emploi...

MONTANT

La quotité garantie peut aller jusqu'à 70% du montant du prêt accordé selon le projet.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Vous pouvez constituer un dossier de demande de garantie auprès de Fondes. Le financement est accordé par un comité, après examen du dossier constitué avec les professionnels de la structure d'accompagnement.

PAYS DE LA LOIRE PRIME CRÉATION

Cette subvention vise à consolider le plan de financement global de l'entreprise dès la phase de démarrage de son activité

OBJECTIFS

Consolider le plan de financement global du projet de création d'entreprise et favoriser la création d'emplois.

COMMENT ÇA MARCHE ?

L'organisme qui a octroyé le prêt d'honneur ou la garantie bancaire dépose un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les TPE et PME immatriculées depuis moins de 6 mois.
- Les projets portés par les demandeurs d'emploi qui bénéficient du dispositif « Pays de la Loire Parcours entrepreneur » et les reprises d'entreprises ne peuvent pas prétendre à la Prime Création. La prime ne peut être sollicitée que si le dirigeant a obtenu un prêt d'honneur d'une association de prêts d'honneur ou une garantie de prêt délivrée par un organisme de type FONDES, SIAGI, ou BPI.

POUR QUELS PROJETS ?

- Les créations d'entreprises, tous secteurs d'activité (hors activités immobilières, professions libérales et réglementées, secteur agricole, aquacole et pêche).

L'entreprise doit s'inscrire dans l'une des situations suivantes :

- plan de financement présentant un besoin en investissement immatériel,
- projet de création d'emplois (au moins 1 ETP en CDI). Le plan de financement du projet doit être compris entre 40 000 € minimum et 200 000 € maximum.

MONTANT

La subvention est variable jusqu'à 20 000 € maximum pour le soutien aux investissements immatériels. Pour les projets d'entreprise créateurs d'emplois, la prime est forfaitairement fixée à 5 000 €, quel que soit le nombre d'emplois créés.

CONTACTS

- Une association de prêts d'honneur ou un organisme de garantie.

« J'ai obtenu une prime Création de la Région »

« J'ai créé mon entreprise, Artifexio, en juillet 2018. En janvier 2019, j'ai sollicité la prime à la création de la Région. J'ai obtenu 20 000 € moyennant plusieurs conditions, comme celle d'avoir bénéficié au préalable d'un prêt d'honneur accompagné d'une garantie prêt bancaire, 2 dispositifs soutenus financièrement par la Région. D'une grande aide, cette prime m'a permis d'investir dans les développements informatiques nécessaires à la vente des œuvres d'art référencées sur l'appli : un outil indispensable pour la création de valeur et donc de chiffres d'affaires. »

Carole Brassier,
créatrice et dirigeante d'Artifexio (Kaiwaki), application de reconnaissance

En complément des outils de financement, l'accompagnement proposé par les structures expertes joue un rôle clé dans l'émergence de votre projet. Écoute, conseil, orientation, mise en réseau... sont des outils précieux pour réussir vos premiers pas d'entrepreneur et favoriseront la pérennisation de votre entreprise.

Les associations qui octroient des prêts d'honneur proposent aux bénéficiaires un accompagnement individuel allant de 3 ans à 5 ans. Le Conseil régional offre aux demandeurs d'emploi le dispositif Pays de la Loire Parcours entrepreneur.

PAYS DE LA LOIRE PARCOURS ENTREPRENEUR

Ce dispositif propose un accompagnement complet, depuis la préparation en amont de la création, jusqu'au financement et au suivi post création à trois ans.

OBJECTIFS

Aider à construire les projets d'entrepreneuriat sur des bases solides afin de favoriser la pérennité et le développement des entreprises.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Les porteurs de projets intéressés doivent s'adresser à Pôle emploi, prescripteur du dispositif ou prendre directement l'attache avec l'opérateur local qui assure la prestation de début de parcours. Les coordonnées sont disponibles sur le site du Conseil régional : <http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/publications/actu-detaillee/n/pays-de-la-loire-parcours-entrepreneur/>

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, qu'ils soient bancaisés ou non, ayant un projet de création - reprise d'activité.

Ces personnes doivent avoir une idée précise de leur projet, mais souhaitent la valider et être accompagnées dans sa concrétisation.

QUELLES AIDES POSSIBLES ?

Le parcours se déroule en 4 prestations :

- évaluation du projet,
- formation,
- structuration financière et recherche de financements,
- accompagnement au démarrage de l'activité dont potentiellement un prêt à taux zéro (prêt solidaire) délivré par BPI.

Les modalités d'intervention évolueront à partir du 31 décembre 2020.

« Je me suis senti soutenu en suivant le Parcours Entrepreneur »

« On se sent parfois un peu seul quand on crée son entreprise. Au début, en 2018, j'avais besoin d'un regard extérieur sur mon projet. Je me suis senti soutenu en suivant le Parcours entrepreneur de la Région des Pays de la Loire. Le conseiller création apporte en effet le recul nécessaire. Il s'appuie sur la réalité du marché et reste objectif sur la viabilité du projet. En fin d'année dernière, j'ai connu une période de doutes, mon conseiller a su me rassurer. C'est important pour continuer à avancer. »

Samuel ROBERT,
dirigeant de Lookforop, cabinet de recrutement à Nantes (44)

CONTACTS

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Direction Entreprises et innovation

Tél : 02 28 20 56 19

Courriel : dei@paysdelaloire.fr

ASSOCIATIONS DE PRÊTS D'HONNEUR

Adie Pays de la Loire

Association pour le droit à l'initiative économique

N° vert : 0 969 328 110

paysdelaloire@adie.org

www.adie.org

Initiative Pays de la Loire

Tél : 02 72 56 80 95

contact@paysdelaloire-initiative.org

www.initiative-paysdelaloire.fr/

Réseau Entreprendre Pays de la Loire

Tél : 02 72 56 80 40

www.reseau-entreprendre.org

ORGANISMES DÉLIVRANT DES GARANTIES

France Active Pays de la Loire - FONDES

Tél : 02 30 300 400

contact@fondes.fr

www.fondes.fr

SIAGI

Tél : 02 28 01 00 10

www.siagi.com

Bpifrance Pays de la Loire

www.bpifrance.fr

Boutique de Gestion pour Entreprendre

www.bge-paysdelaloire.com

contact@bge-atlantiquevendee.com

contact@bge-anjou-mayenne.com

contact@bge-sarthe.com



entreprisespaysdelaloire.fr/

